



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : aménagement du territoire

Question écrite n° 3074

Texte de la question

M. Philippe Chaulet a l'honneur d'attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les orientations retenues pour l'aménagement du territoire et le désenclavement économique des départements d'outre-mer. En effet, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion sont des régions subissant un retard structurel important aggravé par un grand éloignement, un isolement, un climat défavorable et une insularité les conduisant à l'exiguïté. Par ailleurs, le marché de l'emploi, malgré un dynamisme de nos économies, ne suffit pas à contenir une croissance insupportable et intolérable du chômage. Ainsi donc lui demande-t-il de lui préciser les intentions de son département ministériel à l'égard de nos départements considérant la nécessité pour nos territoires de bénéficier de mesures économiques et fiscales viables.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant l'aménagement et le désenclavement économique des départements d'outre-mer. Les dispositions relatives à l'aménagement du territoire s'appliquent d'ores et déjà dans les départements d'outre-mer. Il en va ainsi notamment des divers zonages institués par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, des contrats de plan ou de la mise en oeuvre des fonds structurels européens au titre de l'objectif 2. Toutefois, les spécificités géographiques et économiques de ces territoires nécessitent une appréhension particulière des problèmes posés. La révision de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire permettra d'intégrer pleinement ces préoccupations. Par ailleurs, des réflexions sont engagées au sein de la DATAR pour améliorer la prise en compte des départements d'outre-mer dans les mécanismes d'actions de l'aménagement du territoire de manière, notamment, que les prochains contrats de plan prennent pleinement la mesure des enjeux locaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3074

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2917

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4881